

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°31/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
03/04/2025

Date d'affichage :
03/04/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 38

34 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Étaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget Zones d'Activités adopté le 11 avril 2024 ;

Vu les conditions d'exécution du budget Zones d'Activités de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 n'est pas approuvé ;

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du Compte Financier Unique, et de procéder à leur reprise par anticipation ;

Considérant que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 597 173,33 € ;

Considérant le résultat brut prévisionnel déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 2 515 257,34 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 ;

Considérant que le résultat net déficitaire de la section d'investissement s'élève à 2 515 257,34 € ;

Considérant la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que le budget des Zones d'Activités est géré en comptabilité de stock et qu'aucune affectation du résultat n'est possible ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 des Zones d'Activités par anticipation suivante :

REPRISE ANTICIPÉE	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	597 173.33 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	2 515 257.34 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr